

AVIS

ENV.24.125.AV

**Projet de modifications de plans d'assainissement
par sous-bassin hydrographique (PASH) n°2024/01**

Avis adopté le 18/10/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

<u><i>Demandeur :</i></u>	SPGE
<u><i>Date de réception de la demande :</i></u>	17/09/2024
<u><i>Délai de remise d'avis :</i></u>	90 jours
<u><i>Préparation de l'avis :</i></u>	Assemblée Eau, par procédure électronique
<u><i>Approbation :</i></u>	18/10/2024, par procédure électronique A l'unanimité

Brève description du dossier :

Dans le cadre plus global d'une consultation publique, le Pôle Environnement est invité à remettre un avis sur le projet de modifications 2024/01 qui rassemble 33 modifications de PASH.

Chacune de ces modifications est précisée dans un document distinct, constitué d'une fiche descriptive, d'un extrait cartographique et du rapport d'étude de l'OAA justifiant la demande de modification de PASH.

Le projet de modifications est en outre accompagné d'un rapport sur les incidences environnementales (RIE) portant sur l'ensemble des demandes de modifications reprises au sein d'un projet.

AVIS

Le Pôle Environnement prend acte du projet de modifications des PASH telles que proposées et formule les remarques suivantes :

- Le Pôle souligne l'opportunité de lever les zones en assainissement transitoire au profit de l'assainissement collectif. Il souhaite toutefois attirer l'attention sur la nécessité de renforcer le contrôle du raccordement à l'égout. D'autant plus lorsqu'il y a un changement de régime. Des problèmes de raccordement sont susceptibles d'apparaître et dans ces cas, le raccordement ponctuel aux collecteurs par des chambres individuelles doit être envisagé comme une alternative au rejet au cours d'eau.
- Les raisons économiques qui soutiennent les modifications de régime du collectif vers l'autonome sont compréhensibles. Cependant, le Pôle regrette qu'aucun délai pour les habitations existantes ou aides complémentaires ne soient à l'ordre du jour.